



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

volailles

Question écrite n° 19428

Texte de la question

M. Marc Bernier souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la circulaire DEPSE/SDEA/C2002-7003 du 31 janvier 2002, qui vise à harmoniser les modalités nationales régissant les aides à l'installation dans le secteur hors sol avec les dispositions du plan de développement rural national (PDRN). Cette circulaire exclut du bénéfice des aides à l'installation en zone vulnérable les projets d'installation reposant sur des ateliers de volailles, y compris pour des ateliers sous signe officiel de qualité. L'inscription de l'ensemble du département de la Mayenne en zone vulnérable a été récemment reconduite, en accord avec la profession agricole, qui entendait ainsi manifester son engagement dans la lutte contre les pollutions. Par conséquent, la mise en oeuvre de la circulaire par la commission départementale d'orientation agricole a déjà fait obstacle à l'installation de trois candidats à la production de volailles sous signe officiel de qualité en Mayenne. L'ambiguité consiste à autoriser le financement de productions hors sol avec des prêts bonifiés, mais à en interdire la construction en « zone vulnérable ». Le label rouge, présent en Mayenne - 136 producteurs de volailles de Loué et 79 producteurs de Ducs de Mayenne, atteste qu'une denrée alimentaire possède un niveau de qualité supérieur, directement perceptible par le consommateur. Quant à la certification de conformité produit, représentée dans le département par le canard « graine de saveur » et les volailles « gastronomes », elle certifie la conformité d'une alimentation à des caractéristiques spécifiques ou à des règles préalablement fixées portant - selon les cas - sur la fabrication, la transformation, le conditionnement ou l'origine. Le choix d'une production avicole présente un intérêt pour un faible potentiel fourrager et apporte un travail complémentaire sur des exploitations à faible référence laitière. Il lui demande si, au même titre que la production de porcs et de veaux de boucherie en Bretagne, le département de la Mayenne pourrait bénéficier d'une dérogation qui permettrait à de jeunes agriculteurs de prendre en compte la création d'ateliers « volailles » sous le signe de la qualité dans leur étude prévisionnelle d'installation.

Texte de la réponse

Version web : <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE19428>

L'Organisation commune de marché (OCM) oeufs et volailles ne dispose pas d'outil réglementaire pour réguler le marché, hormis les restitutions à l'exportation. Dans les zones de forte production, ce secteur se trouve confronté à des problèmes environnementaux. Aucune aide publique visant à l'augmentation des productions standards dans les zones d'excédent structurel et zones vulnérables ne peut en conséquence être attribuée. Pourtant, afin de permettre le renouvellement des générations d'agriculteurs et de ralentir des phénomènes de concentration dans ces secteurs de productions hors-sol, l'Union européenne a répondu favorablement aux dispositions spécifiques demandées par la France en matière d'aides à l'installation. Les aides peuvent ainsi être octroyées aux exploitations en agriculture biologique ou se convertissant à cette démarche y compris en zones vulnérables ou en excédent structurel. En dehors de ces zones, les projets comportant la création ou la reprise avec ou sans augmentation des capacités de production d'un élevage sous signe de qualité ou destiné à la vente directe peuvent être acceptés. Une évolution des dispositions actuellement en application est envisagée dans le cadre d'une modification du PDRN concernant la règle des débouchés normaux. Toutefois, dans l'attente des résultats du plan d'assainissement de la filière avicole et compte tenu des enjeux environnementaux, une modification de la réglementation actuelle doit tenir compte de l'équilibre fragile de cette filière. Une consultation des organisations professionnelles sur ce projet est actuellement en cours. Toute évolution devra enfin obtenir la validation de la Commission européenne.

Données clés

- Auteur : [M. Marc Bernier](#)
- Circonscription : Mayenne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
- Type de question : Question écrite
- Numéro de la question : 19428
- Rubrique : Élevage
- Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche
- Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clée(s)

- Question publiée le : 2 juin 2003, page 4169
- Réponse publiée le : 11 août 2003, page 6291